

Centres nationaux de création musicale

Textes de référence :

- ☐ Cahier des charges du 11 octobre 2005 définissant les missions des centres nationaux de création musicale.

1. Missions, statuts, procédures

Un centre national de création musicale (CNCM) est une structure juridique indépendante généralement placée sous la direction d'un ou plusieurs compositeurs, qui a pour mission la création et à la diffusion d'oeuvres musicales nouvelles, et des missions associées, dont la sensibilisation au répertoire contemporain, l'action en milieu pédagogique et la recherche en informatique musicale.

Les centres nationaux de création musicale sont constitués sous forme associative.

Ils disposent de studios d'enregistrement, de mixage et de locaux à caractère pédagogique. Le centre de Marseille dispose d'un espace de diffusion ouvert au public d'une cinquantaine de places.

Les directeurs des centres nationaux de création musicale sont nommés par le conseil d'administration de l'association, après agrément du Ministre chargé de la culture en accord avec les collectivités territoriales, sur la base d'un projet artistique retenu à l'issue d'un appel à candidatures.

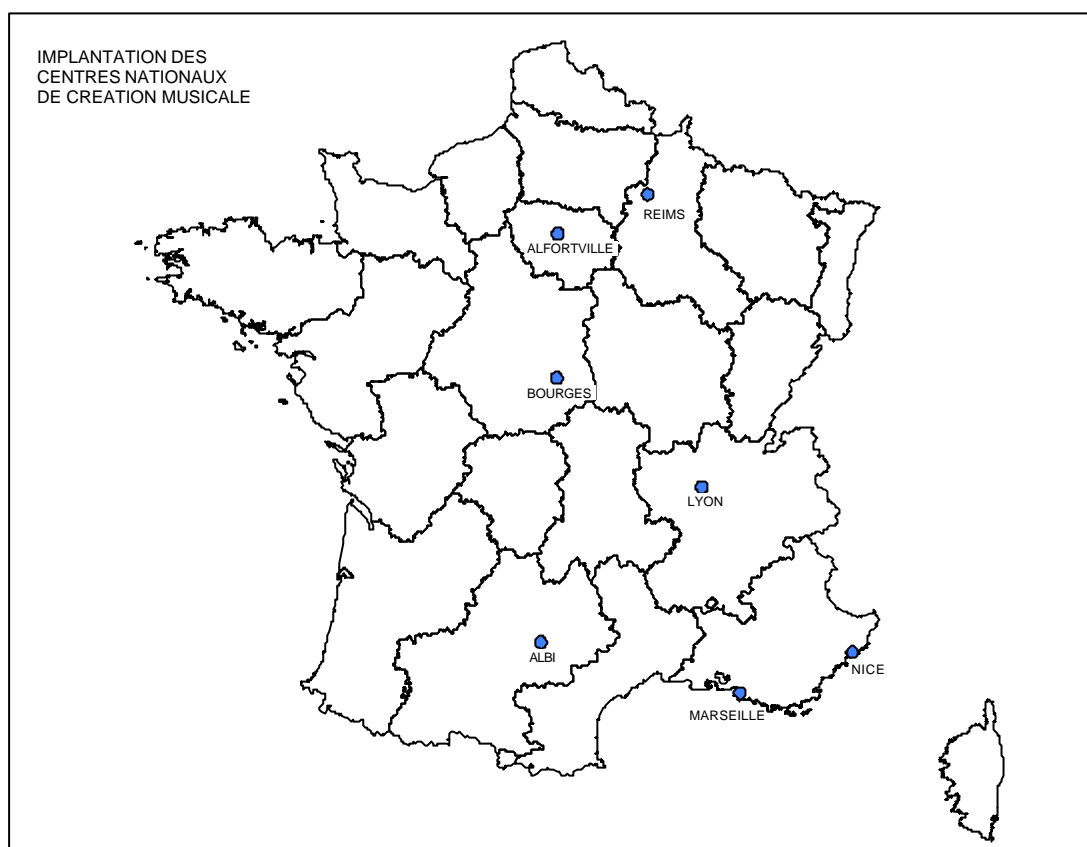
2. Contractualisation

La convention pluriannuelle d'objectifs entre le CNCM et les partenaires publics dure trois ans sauf exception. Elle vaut cahier des charges et fixe un certain nombre d'objectifs :

Objectifs	Modalités
• Soutien à la création	: Résidences de compositeurs de longue durée : quatre par an en moyenne Accueils de courte durée : assistance à création et à la production d'oeuvres Commandes Mise à disposition d'une assistance technico-musicale
• Production de spectacles et diffusion	: Concerts en saison Répétitions publiques, concerts-rencontres, petites formes Festival (à l'exception d'un centre)
• Sensibilisation et pédagogie	: En concertation avec les établissements publics d'enseignement général et spécialisé du territoire régional.
• Recherche	: Développements d'outils d'aide à la création et à la diffusion dans le cadre des résidences de compositeurs

3. Repères statistiques

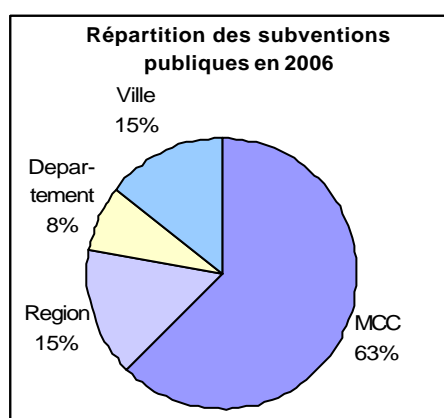
7 centres nationaux de création musicale sont recensés en 2007.



Eléments budgétaires :

Le budget global de l'ensemble des centres s'élève en 2006 à 5,8 M€ soit près de 832 000 € par centre en moyenne.

Les centres ont perçu au total 4,1 M€ de subventions publiques en 2006 (Etat et collectivités), soit une moyenne de près de 586 000 € par centre.



Eléments d'activités :

Au cours de la saison 2005/2006, les 7 centres nationaux ont proposé :

Au total : 140 représentations – 30 698 spectateurs pour la saison 2005/2006, dont 93 créations mondiales et 32 commandes

soit en moyenne par CNCM : 20 représentations – 4 385 spectateurs.